

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 OCTOBRE 2024

Séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 7 octobre 2024 à 19 h 30 à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers Annie Boivin, Serge Tremblay, André Désilets, July Boisvert et Marc Desrochers, sous la présidence de Monsieur Michael C. Turcot, maire.

Le conseiller Monsieur Mario Parent était absent.

Audrey Ricard, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

Monsieur le maire Michael C. Turcot ouvre la présente assemblée.

375-10-2024 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

376-10-2024 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 SEPTEMBRE 2024

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que le procès-verbal de la séance régulière du 3 septembre 2024 soit et est adopté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

377-10-2024 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de septembre 2024, les chèques numéro 21 364 à 21 446 inclusivement, les déboursés incompressibles, les salaires et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution ainsi que les comptes à payer d'une somme de 498 991.05 \$.

Que le maire et la directrice générale soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet.

Que directrice générale et greffière-trésorière certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures.

Adoptée à l'unanimité.

Maire suppléant

Directrice générale et
greffière-trésorière

378-10-2024 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2024

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 30 septembre 2024 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

RÔLE D'ÉVALUATION

La directrice générale et greffière-trésorière donne avis que le sommaire du rôle d'évaluation de la municipalité de Mandeville pour l'exercice financier 2025 a été déposé à son bureau.

379-10-2024 DEMANDE D'ANNULATION DES FRAIS DE 40.00 \$ POUR LE MESURAGE DE FOSSE SEPTIQUE (10, TERRASSE LEFEBVRE)

Demande de la propriétaire du 10, terrasse Lefebvre à l'effet que les frais de 40.00 \$ pour le mesurage et les frais d'administration pour les fosses septiques soient crédités du compte de taxes de sa propriété pour l'année 2024 étant donné que sa vidange n'est plus prise en charge par la municipalité.

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte de rembourser les frais de 40.00 \$ pour l'année en cours sous présentation d'une preuve de vidange de la fosse.

Adoptée à l'unanimité.

380-10-2024 APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS (GSTP)

Considérant que la neuvième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

Considérant que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

Considérant que cette semaine se tient sous le thème Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux, pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement;

Considérant que la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- d’informer sur l’état du bien-être des tout-petits;
- de sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d’actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- de mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l’importance d’agir tôt;
- de briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu’à l’âge de 5 ans;
- de mettre ne place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille;

Considérant que les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

Considérant que les municipalités, comme gouvernements de proximité, ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

Considérant que les villes ont le pouvoir d’agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés.

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise le maire à proclamer verbalement la semaine du 18 au 24 novembre 2024, la Grande semaine des tout-petits.

Que la municipalité autorise le maire à procéder à la Levée du drapeau de la Grande semaine des tout-petits et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 18 novembre 2024, qui marquera le début des festivités de la GSTP.

Adoptée à l’unanimité.

381-10-2024

CERCLE DE FERMIÈRES DE MANDEVILLE – BAIL

Considérant que la municipalité loue actuellement un local au Cercle de Fermières de Mandeville situé au 247, rue Desjardins;

Considérant que le bail actuel prend fin en date du 31 décembre 2024;

Considérant que la municipalité de Mandeville désire reconduire ledit bail.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville reconduit le bail de location avec le Cercle de Fermières de Mandeville pour le local situé au 247, rue Desjardins.

Que le bail soit d'une durée de un (1) an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Que le prix du loyer soit de 1 200.00 \$ par année.

Que le locateur s'engage à prendre une assurance dont il devra fournir une preuve à la municipalité dans un délai de trente (30) jours de la présente résolution.

Que si la municipalité ou le locateur veut mettre fin à la location avant l'expiration de la durée initiale, un avis écrit au moins trois (3) mois à cet effet soit livré à la municipalité ou au locateur.

Que le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient et sont autorisés à signer tous les documents à cet effet.

Que la municipalité de Mandeville mandate Coutu & Comtois, notaires pour la création d'un nouveau bail à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

382-10-2024

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer le protocole d'entente avec la MRC de D'Autray et le propriétaire du 611, rang Saint-Pierre pour le programme d'aide financière à la restauration patrimoniale (PSMMPI volet 1A).

Adoptée à l'unanimité.

383-10-2024

CONTRÔLE ANIMALIER - MANDAT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate le CARREFOUR CANIN pour le service de contrôle des animaux pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Que le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient et sont autorisés à signer l'entente de service à cet effet.

Que le contrat soit exécuté selon le règlement portant le numéro 173-2023 et ses amendements futurs.

Que les employés du Carrefour Canin soient désignés comme fonctionnaires autorisés à appliquer les articles relativement aux chiens mordeurs et en faire la gestion.

Adoptée à l'unanimité.

384-10-2024 DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE TAXES DE SERVICES

Demande du propriétaire du 19 à 47, 30^e Avenue (matricule 1433-14-0924) à l'effet de rembourser les taxes de mesurage de fosses septiques, de collecte des ordures, de collecte du recyclage et de collecte des matières organiques étant donné que les bâtiments ne sont pas habitables.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la demande et autorise le remboursement pour l'année en cours.

Qu'une nouvelle demande devra être présentée par le propriétaire pour les années suivantes à moins que le statut des propriétés change.

Adoptée à l'unanimité.

385-10-2024 PRIX D'EXCELLENCE DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX - DÉPÔT DE CANDIDATURE

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et greffière-trésorière à déposer la candidature de la municipalité dans cadre des Prix d'excellence du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit et est autorisée à signer tous les documents à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

386-10-2024 FONDS DES INFRASTRUCTURES ALIMENTAIRES LOCALES

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et greffière-trésorière à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds des infrastructures alimentaires locales.

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit et est autorisée à signer tous les documents à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

387-10-2024 INITIATIVE MINISTÉRIELLE PROXIMITÉ 2024-2026 - APPUI AUX INITIATIVES COLLECTIVES

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et greffière-trésorière à déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'Initiative ministérielle Proximité 2024-2026 volet 1 - Appui aux initiatives collectives pour créer un marché estival.

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit et est autorisée à signer tous les documents à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

388-10-2024 PROGRAMME DES STRATÉGIES JEUNESSES EN MILIEU MUNICIPAL

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et greffière-trésorière à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme des stratégies jeunes en milieu municipal.

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit et est autorisée à signer tous les documents à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

389-10-2024 CENTRAIDE LANAUDIÈRE - DEMANDE

Demande d'aide financière de Centraide Lanaudière pour aider l'organisme à contrer l'insécurité alimentaire.

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande et accorde une aide financière de 250.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENTATION

AVIS DE MOTION

Madame la conseillère July Boisvert dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement portant le numéro 391-2024 modifiant le règlement numéro 391-2023 intitulé : « Règlement visant à encadrer les activités des établissements d'hébergement touristique et de résidence principale sur l'ensemble du territoire de la municipalité ».

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DU RÈGLEMENT 391-2024

Madame la conseillère July Boisvert dépose le projet du règlement portant le numéro 391-2024, modifiant le règlement 391-2023 intitulé : « Règlement visant à encadrer les activités des établissements d'hébergement touristique et de résidence principale sur l'ensemble du territoire de la municipalité ».

Le présent règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de Ville du lundi au vendredi durant les heures d'ouverture.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE

PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 391-2024

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VISANT À ENCADRER L'USAGE DES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET DE RÉSIDENCE PRINCIPALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NUMÉRO 391-2023

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de simplifier l'administration du règlement 391-2023 et de l'harmoniser avec les différents outils réglementaires de la municipalité;

CONSIDÉRANT les pouvoirs octroyés à la municipalité par la *Loi sur les compétences municipales*, notamment, les articles 6 et 10 qui permettent d'adopter des règlements pour régir les activités économiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'article 96 de *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 7 octobre 2024.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR
ET RÉSOLU QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE
IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET
ÉTABLI CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le but du présent règlement est de simplifier l'administration du règlement 391-2023.

ARTICLE 2

L'article 1.8 est remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 1.8 : CERTIFICAT D'AUTORISATION

Toute propriété où l'usage « résidence de tourisme » ou « établissement de résidence principale » est exercé doit avoir obtenu un certificat d'autorisation délivré en vertu du règlement administratif 195 ou être protégé par droit acquis, conformément aux articles 4.11 et 4.12 du règlement de zonage 192 et leurs amendements.

ARTICLE 3

L'article 1.9 est remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 1.9 : FRAIS ANNUELS

Toute propriété détenant un certificat de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (C.I.T.Q) doit défrayer des frais de 500 \$ par année pour une résidence de 4 chambres et moins et de 1 000 \$ pour une résidence de 5 chambres et plus.

Ces frais sont imposés à même le compte de taxes des propriétés. Pour se dispenser du paiement des frais, le propriétaire-locateur doit présenter une demande de certificat d'autorisation pour changement d'usage au service d'urbanisme de la municipalité et démontrer qu'il n'est plus titulaire d'un certificat de la C.I.T.Q.

Les frais pour la première année de l'exercice de l'usage sont payables au moment de la délivrance du certificat d'autorisation par la municipalité et aucune réduction des frais annuels ne peut être accordée en fonction de la date de la demande.

ARTICLE 4

L'article 1.10 est remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 1.10 : RÉVOCATION DU DROIT D'EXERCICE DE L'USAGE

Le droit d'exercice de l'usage « résidence de tourisme » et « établissement de résidence principale » est révoqué si, au cours des 2 années précédentes, le Propriétaire-locateur a été reconnu coupable de deux (2), ou plus, infractions à une des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 5

L'article 1.11 est remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 1.11 : OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE-LOCATEUR

Tout Propriétaire-locateur s'engage à :

- Maintenir son attestation de classification auprès de la C.I.T.Q tant qu'il exerce l'usage « résidence de tourisme » ou « établissement de résidence principale »;
- Désigner un gestionnaire de location lorsqu'il ne réside sur le territoire de la municipalité. Le gestionnaire de location et le propriétaire-locateur doivent être faciles à rejoindre en tout temps; les coordonnées du propriétaire-locateur et de son gestionnaire de location doivent être maintenues à jour et transmises à la municipalité;
- Démontrer que son règlement de location de l'immeuble exerçant l'usage est conforme aux dispositions minimales contenues dans les présents règlements;
- Afficher sur les plateformes de location en ligne le nombre autorisé de chambres à coucher. Un salon proposant un divan-lit compte comme une chambre;

- Offrir sur son immeuble un ratio de 0,5 case de stationnement par chambre affichée.

ARTICLE 6

L'article 1.11 est abrogé.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION

Madame la conseillère July Boisvert donne un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement portant le numéro 303-2024 à l'effet de modifier la limite de vitesse sur le chemin du lac Deligny, le chemin du lac Deligny Est et le chemin du lac Deligny Ouest.

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DU RÈGLEMENT 303-2024

Monsieur le conseiller Serge Tremblay dépose le projet du règlement portant le numéro 303-2024 visant à modifier la limite de vitesse à 60 km/h sur le chemin du lac Deligny, le chemin du lac Deligny Est et le chemin du lac Deligny Ouest

Le présent règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de Ville du lundi au vendredi durant les heures d'ouverture.

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE MRC DE D'AUTRAY

PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 303-2024

RÈGLEMENT QUI VISE À ÉTABLIR DES LIMITES DE VITESSE

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la Sécurité routière (L. R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à ce sujet lors de la séance du Conseil tenue le 7 octobre 2024.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ,
DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIT :**

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 60 km/h sur le chemin du lac Deligny, le chemin du lac Deligny Est et le chemin du lac Deligny Ouest.

Article 3

La signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics de la Municipalité.

Article 4

Quiconque contrevient à l'article 3 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

390-10-2024 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR)

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et greffière-trésorière à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR).

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit et est autorisée à signer tous les documents à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

391-10-2024 PROGRAMME DE SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS POUR LA RÉSILIENCE CLIMATIQUE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et greffière-trésorière à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de subventions aux municipalités pour la résilience climatique du Fonds Intact corporation financière.

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit et est autorisée à signer tous les documents à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

VOIRIE

392-10-2024 VACUUM ST-GABRIEL ENR. – FACTURE

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte le paiement de la facture numéro 49312 datée du 19 septembre 2024 de VACUUM ST-GABRIEL ENR. pour le nettoyage des regards pour une somme de 6 183.75 \$ plus les taxes.

Adoptée à l’unanimité.

393-10-2024 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC

Attendu que la Municipalité de Mandeville présente une demande d’adhésion en cours de contrat à l’Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d’achats et le contrat octroyé suite à l’appel d’offres publics #CAR-2025, pour un achat regroupé de différents en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

Attendu que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une municipalité de conclure avec l’UMQ une entente ayant pour but l’achat de biens meubles;
- Précisent que les règles d’adjudication des contrats par une municipalité s’appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l’UMQ s’engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l’UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d’administration de l’UMQ;

Attendu que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d’appel d’offres préparé par l’UMQ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long.

Que la municipalité de Mandeville joint le regroupement d’achats de l’UMQ pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028, pour assurer son approvisionnement en différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale.

Qu’un contrat, d’une durée de trois (3) ans, sera octroyé selon les termes prévus au document d’appel d’offres et des lois applicables.

Que la municipalité de Mandeville confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom.

Que la municipalité de Mandeville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription en ligne qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin.

Que la municipalité de Mandeville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

Que la municipalité de Mandeville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale; il est entendu que l'UMQ facturera trimestriellement l'adjudicataire d'un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité.

394-10-2024

DEMANDE D'ENTRETIEN ESTIVAL DE CHEMIN PRIVÉ

Demande de résidents du chemin des Écorces et du chemin des Érables à l'effet de mettre en place une politique d'entretien et de gestion des chemins privés en saison estivale.

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

395-10-2024

EMPLOYÉ NUMÉRO 01-0280 – PROLONGATION DE PROBATION

Attendu que la municipalité de Mandeville a engagé l'employé numéro 01-0280 en date du 5 août 2024;

Attendu que la probation initiale était de trois (3) mois;

Attendu qu'une prolongation de la période de probation s'avère nécessaire.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville prolonge la période de probation de de l'employé numéro 01-0280 de trois (3) mois supplémentaires.

Adoptée à l'unanimité.

396-10-2024 ST-JEAN, SUZANNE – TRAVAIL 3 JOURS SEMAINE

Demande de Madame Suzanne St-Jean de pouvoir réduire sa semaine de travail à 3 jours en prévision de sa retraite prochaine.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la demande de Madame Suzanne St-Jean et que sa semaine de travail soit de 3 jours effectif immédiatement.

Adoptée à l’unanimité.

397-10-2024 LIGNES M.D. INC. - FACTURE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte le paiement de la facture numéro 2024087 datée du 18 septembre 2024 de LIGNES M.D. INC. pour le lignage des rues sur le territoire pour une somme de 26 009.80 \$ plus les taxes.

Que cette dépense soit payée à même le fonds des carrières et sablières.

Adoptée à l’unanimité.

398-10-2024 DÉNEIGEMENT (CHEMIN DES CASCADES, CHEMIN DES ÉRABLES, CHEMIN DES CHUTES, CHEMIN DES PIERRES ET PARCS À BACS) – OFFRES DE SERVICE

Considérant que la municipalité, par les résolutions numéro 227-06-2023, 228-06-2023 et 266-07-2023, a autorisé l’entretien du chemin des Chutes, du chemin des Pierres et du chemin des Érables tel que prévu par la politique administrative pour l’entretien d’hiver des chemins privés;

Considérant que la municipalité de Mandeville a reçu les soumissions suivantes :

- Steve Doyle, déneigement :
 - Chemin des Cascades (jusqu’au numéro civique 711) - 11 000.00 \$ plus les taxes;
 - Stationnement du Parc des Chutes du Calvaire - 700.00 \$ plus les taxes;
 - Entretien du parc à bacs du chemin des Cascades - 300.00 \$ plus les taxes.
- Ferme Martin Drainville SENC :
 - Chemin des Érables - 7 078.50 \$ plus les taxes;
 - Chemin des Chutes et chemin des Pierres - 9 256.50 \$ plus les taxes;
 - Chemin des Cascades (jusqu’au numéro civique 711) - 13 612.50 \$ plus les taxes;
 - Stationnement du Parc des Chutes du Calvaire - 1 100.00 \$ plus les taxes;
 - Entretien du parc à bac sur le chemin des Érables - 440.00 \$ plus les taxes;
 - Entretien du parc à bac sur le chemin des Cascades - 440.00 \$ plus les taxes;

- Entretien du parc à bac sur le chemin des Chutes - 440.00 \$ plus les taxes.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte les soumissions de STEVE DOYLE, DÉNEIGEMENT pour l'entretien d'hiver du chemin des Cascades (jusqu'au numéro civique 711), du stationnement du Parc des Chutes du Calvaire et l'entretien du parc à bacs du chemin des Cascades d'une somme total de 12 000.00 \$ plus les taxes.

Que la municipalité de Mandeville accepte les soumissions de FERME MARTIN DRAINVILLE SENC pour l'entretien d'hiver du chemin des Érables, du chemin des Chutes, du chemin des Pierres, du parc à bac sur le chemin des Érables et du parc à bac sur le chemin des Chutes pour une somme totale de 17 215.00 \$ plus les taxes.

Que l'entretien du chemin des Chutes, du chemin des Pierres et du chemin des Érables soit facturé aux citoyens concernés selon les modalités de la politique administrative pour l'entretien d'hiver des chemins privés.

Adoptée à l'unanimité.

399-10-2024

DÉNEIGEMENT DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL ET DE LA MAIRIE - OFFRE DE SERVICE

Considérant que la municipalité de Mandeville n'a reçu qu'une seule soumission.

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte l'offre de service de FERME MARTIN DRAINVILLE SENC pour le déneigement du stationnement du bureau municipal (incluant le stationnement derrière le 170-172, rue Desjardins) et du stationnement du centre multifonctionnel incluant le sablage à partir de cinq (5) centimètres d'accumulation d'une somme de 8 250.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

400-10-2024

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION

Attendu que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

Attendu que choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

Attendu que la chargée de projet de la Municipalité, Madame Audrey Ricard, directrice générale et greffière-trésorière, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Madame Audrey Ricard, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

401-10-2024

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-0018 - MATRICULE 1433-54-8629, PROPRIÉTÉ SISE AU 394, 20^e AVENUE, LOT 6 588 875 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE RB-2

La demande vise à autoriser qu'une résidence de tourisme soit opérée à une distance de ± 35 mètres d'un bâtiment voisin de type habitation alors que l'article 5.26.3 du règlement de zonage numéro 192 prévoit qu'une résidence de tourisme soit située à une distance de 40 mètres de tout autre bâtiment principal de type habitation.

Considérant que le plan d'urbanisme ne fait pas mention de distance séparatrice;

Considérant que l'écart de 5 mètres entre le règlement et la situation proposée peut être considéré comme mineur en apportant certaines conditions;

Considérant que la demande ne semble pas causer d'atteinte à la jouissance du voisinage;

Considérant la lettre d'opposition d'un propriétaire voisin;

Considérant que l'application stricte du règlement pourrait causer préjudice au demandeur;

Considérant que la demande est faite dans le cadre d'une demande de permis;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée aux conditions suivantes :

- Que le demandeur aménage des murs d'intimités sur sa propriété de manière à limiter la vue sur le lot voisin portant le numéro 4 123 415;
- Que le demandeur n'aménage pas de balcon ou terrasse sur le côté nord-est du bâtiment;
- Que ces conditions soient remplies avant le 30 novembre 2024, sans quoi la dérogation deviendra nulle.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et autorisation la demande de dérogation mineure aux conditions suivantes :

- Que le propriétaire installe un mur d'intimité d'une longueur minimale de 20 mètres et d'une hauteur de 2.4 mètres situé à une distance de 20 mètres de la ligne de lot avant et à une distance de 12 mètres de la façade est du bâtiment principal; le mur doit être construit en bois et/ou en treillis de plastique. Le mur devra être fini des deux côtés et devra contenir des éléments ornementaux et/ou végétaux;
- Que le demandeur n'aménage aucun balcon, terrasse ou galerie sur la façade nord-est et sur la façade sud-est tant que l'usage « résidence de tourisme » est exercé;
- Que le service d'urbanisme retienne l'émission du permis jusqu'à ce que la construction du mur soit finie.

Adoptée à l'unanimité.

402-10-2024

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-0020 - MATRICULE 1142-15-6476, PROPRIÉTÉ SISE AU 34, CHEMIN DU LAC HÉNAULT SUD, LOT 5 116 947 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE F-8

La demande vise à autoriser qu'une résidence de tourisme soit opérée à une distance de ± 25 mètres d'un bâtiment voisin et à ± 30 mètres d'un autre bâtiment voisin, tous deux de type habitation, alors que l'article 5.26.3 du règlement de zonage numéro 192 prévoit qu'une résidence de tourisme soit située à une distance de 40 mètres de tout autre bâtiment principal de type habitation.

Considérant que le plan d'urbanisme ne fait pas mention de distance séparatrice;

Considérant que les écarts entre le règlement et la situation proposée peuvent être considérés comme mineurs;

Considérant que la demande ne semble pas causer d'atteinte à la jouissance du voisinage;

Considérant que l'application stricte du règlement pourrait causer préjudice au demandeur;

Considérant que la demande est faite dans le cadre d'une demande de permis;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit d'accepter la demande aux conditions suivantes :

- L'aménagement d'une haie de cèdres du côté de la propriété du 38, chemin du lac Hénault Sud;
- La construction d'un mur d'intimité sur la galerie du bâtiment du côté du 30, chemin du lac Hénault Sud;
- Que ces conditions soient remplies avant le 30 novembre 2024, sans quoi la dérogation deviendra nulle.

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin

Et résolu

Que la demande soit à l'étude.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

403-10-2024

COMITÉ BÉNÉVOLE DES LOISIRS - DEMANDE

Le Comité bénévole des loisirs sollicite une aide financière de 2 000.00 \$ pour la remise des cadeaux de Noël 2024 pour les enfants de Mandeville de 12 ans et moins et demande d'utiliser la salle municipale gratuitement les 6 et 7 décembre 2024 pour le montage de la salle et la tenue de l'évènement.

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville donne une somme de 2 000.00 \$ et autorise l'utilisation de la salle municipale gratuitement.

Que le chèque soit émis au nom Comité bénévole des loisirs.

Adoptée à l'unanimité.

404-10-2024

CLUB FADOQ MANDEVILLE - DEMANDE

Demande du Club FADOQ Mandeville à l'effet de réserver gratuitement la salle municipale pour leur souper de Noël du 30 novembre 2024 et la salle André Desrochers pour leur activité du 1^{er} décembre 2024.

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à la demande pour le 30 novembre 2024 et ne donne pas suite à la demande pour le 1^{er} décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

405-10-2024 ÉCOLE DE DANSE MÉLANIE POIRIER – REMBOURSEMENT

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville rembourse 35 % des frais d'inscription au cours de hip hop pour une enfant de Mandeville d'une somme de 80.48 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

406-10-2024 SOIRÉE DE MUSIQUE À L'ÉGLISE – DEMANDE

Demande de subvention d'une somme de 250.00 \$ des bénévoles organisant la soirée de musique à l'église le 7 décembre 2024 pour l'achat breuvages et collations.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde une somme de 200.00 \$ pour la tenue de l'évènement conditionnellement à la réception de toutes les pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

407-10-2024 DEMANDE D'APPUI – LOISIRS DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

La municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon demande l'appui de la Municipalité de Mandeville en lien avec une demande de subvention pour l'achat de nouveaux buts de soccer.

Attendu que la Municipalité est partenaire du club de soccer Saint-Gabriel;

Attendu que plusieurs des jeunes citoyens de la Municipalité profitent de ces installations.

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte cette demande et joigne une lettre d'appui à la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Adoptée à l'unanimité.

408-10-2024 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES EN MATIÈRE D'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DE PLEIN AIR (PAFILR)

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et greffière-trésorière à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR).

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit et est autorisée à signer tous les documents à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

409-10-2024 DH ÉCLAIRAGE INC. – SOUMISSIONS

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte les soumissions suivantes de DH ÉCLAIRAGE INC. :

- Soumission numéro E0327 datée du 30 septembre 2024 pour la modification de l'éclairage du terrain de balle avec installation d'une somme de 5 526.15 \$ plus les taxes;
- Soumission numéro E0329 datée du 30 septembre 2024 pour la modification de l'éclairage du terrain de tennis avec installation d'une somme de 1 812.90 \$ plus les taxes;
- Soumission numéro E0331 datée du 30 septembre 2024 pour la modification de l'éclairage de la patinoire avec installation d'une somme de 3 654.22 \$ plus les taxes.

Que ces sommes soient payées à même le budget 2025.

Adoptée à l'unanimité.

410-10-2024 LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE – DEMANDE

Demande à l'effet d'obtenir gratuitement la location de la salle municipale pour la fête en hommage à une citoyenne très impliquée dans la municipalité qui s'est tenue le 5 octobre 2024.

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

411-10-2024 SCÈNE EXTÉRIEURE AU TERRAIN DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL

Considérant que la municipalité de Mandeville loue une partie du terrain sur le lot 4 123 942 pour la scène qui y est installée;

Considérant qu'un bail à cet effet a été signé en 2017;

Considérant que le bail est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026;

Considérant que l'utilisation du terrain n'est plus nécessaire;

En conséquence,
Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville donne avis de la résiliation du bail pour la location d'une partie du lot 4 123 942 à partir du 31 décembre 2026.

Que les installations soient retirées avant la fin du bail selon les modalités de l'entente en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

412-10-2024 CARTES POSTALES : QUÉBEC - PROJET MURAL

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville confirme son intérêt à participer au projet « Cartes Postales : Québec ».

Que la municipalité s'engage à fournir un espace mural désigné dans un endroit visible pour la peinture murale et à produire une lettre d'intérêt exprimant notre soutien au projet.

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à déposer la candidature de la municipalité et à signer tous les documents nécessaires.

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

413-10-2024 ACHAT DE BOUÉES - GESTION DU LAC MASKINONGÉ

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville entérine l'achat des bouées de la gestion du lac Maskinongé auprès de Navi-Sécure Marine au montant de 2 884.80 \$ plus les taxes, incluant les frais de transport.

Que la dépense sera assumée à même l'aide financière du programme du volet 4 Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe Vitalisation.

Adoptée à l'unanimité.

414-10-2024 AUTORISATION DÉPÔT PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE - STATION DE LAVAGE - GESTION DU LAC MASKINONGÉ

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville dépose un projet dans le cadre du programme Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2028 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et autorise madame Audreyanne Beauchamp, occupant le poste de coordonnatrice de la gestion du lac Maskinongé, à signer et à agir au nom de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, municipalité mandataire, dans le cadre du projet intitulé ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

415-10-2024 MANDAT INSTALLATION DE NOUVELLES CAMÉRAS - GESTION DU LAC MASKINONGÉ

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte l'offre de services pour l'installation d'un système de quatre (4) caméras supplémentaires au débarcadère, incluant un enregistreur relié à internet via les ordinateurs locaux, au coût de 4 593.65 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

416-10-2024 EMBAUCHE DES PATROUILLEURS NAUTIQUES - GESTION DU LAC MASKINONGÉ

Attendu que les municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon, Ville de Saint-Gabriel, Mandeville et Saint-Didace ont convenu d'une entente relative, entre autres, à l'administration et l'opération d'une patrouille nautique sur le lac Maskinongé;

Attendu que la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, à titre de municipalité mandataire de l'entente relative aux mesures d'encadrement à la navigation pour la protection du lac Maskinongé et ses tributaires est chargée de procéder à l'engagement et à la gestion du personnel requis pour l'opération du service;

Attendu que Loïc Lacharité et Emmanuel Bessette sont embauchés à temps plein par la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, à titre de patrouilleur nautique pour la saison estivale 2025 afin d'assurer, entre autres, l'application du règlement régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes;

Attendu que chacune des municipalités riveraines doit nommer chacun des patrouilleurs nautiques à titre de fonctionnaire désigné, par résolution, aux fins d'application du règlement susmentionné.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville nomme les patrouilleurs nautiques Loïc Lacharité et Emmanuel Bessette fonctionnaires désignés aux fins d'application du Règlement régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes, pour la saison estivale 2025.

Que la municipalité accepte l'entente salariale établie entre les parties.

Que la municipalité autorise le maire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif à l'entente salariale pour et au nom du comité de la gestion du lac Maskinongé.

Adoptée à l'unanimité.

417-10-2024 DCA COMPTABLE PROFESIONNEL AGRÉÉ INC. – GESTION DU LAC MASKINONGÉ

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la dépense pour le mandat de la Gestion du lac Maskinongé de l'audit 2023 auprès de DCA Comptable professionnel au montant de 2 437.50 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée par la Gestion du lac Maskinongé.

Adoptée à l'unanimité.

418-10-2024 COMITÉ DES CITOYENS DU LAC HÉNAULT INC. – DEMANDE

Le comité des citoyens du Lac Hénault inc. demande une subvention d'un montant de 1 500.00 \$ pour la publicité de protection de l'environnement, la promotion de la renaturalisation des rives et les études de la qualité de l'eau.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desorchers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde une somme de 1 000.00 \$ au Comité des citoyens du lac Hénault inc.

Que cette résolution soit conditionnelle à la réception de leur plus récent rapport financier.

Adoptée à l'unanimité.

419-10-2024 RÉSOLUTION D'APPUI AU DÉPÔT DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE PUBLIC DE LA MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET D'AIRES PROTÉGÉES EN TERRITOIRE PUBLIC MÉRIDIONAL DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Considérant que le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la cible phare vise à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

Considérant que le gouvernement du Québec a lancé un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional le 5 juin dernier ouvert à tous et visant à recueillir des propositions d'aires protégées d'acteurs de divers horizons;

Considérant qu'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

Considérant que le Québec protège actuellement près de 17 % de son territoire continental et que les écosystèmes au sud du 49^e parallèle s'y trouvent sous-représentés;

Considérant qu'à l'heure actuelle, moins de 12 % du milieu continental (terrestre et eau douce) de la région de Lanaudière est désigné comme aire protégée;

Considérant que la municipalité de Mandeville souhaite donc jouer un rôle actif dans la protection des milieux naturels et semi-naturels de son territoire;

Considérant que le territoire public de la municipalité de Mandeville recèle de nombreux milieux humides potentiels et au moins deux occurrences d'espèces en situation précaire selon le Centre de données sur le patrimoine du Québec (CDPNQ); la municipalité souhaite donc déposer l'ensemble du territoire public compris dans les limites de la municipalité dans le cadre de l'appel à projets d'aires protégées du gouvernement du Québec;

Considérant que le territoire public de la municipalité permettrait également de maintenir la qualité de l'eau de plusieurs lacs en interdisant les activités industrielles sur leur pourtour et les versants montagneux qui l'entourent, en plus de consolider la protection des aires protégées existantes;

Considérant que la protection de ce territoire public à forte valeur écologique s'inscrit dans la foulée de l'engagement des élu(e)s de Lanaudière en faveur de la biodiversité;

Considérant qu'aux termes de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

Considérant que des phases d'analyse et de concertation seront portées par le gouvernement du Québec, phases qui permettront de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

Considérant que la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville appuie le dépôt de l'ensemble du territoire public compris dans ses limites municipales dans l'appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional du gouvernement du Québec avant la date butoir du 15 octobre 2024.

Que la municipalité de Mandeville demande au conseil des maires de la MRC de D'Autray d'adopter une résolution d'appui à l'analyse par le gouvernement du Québec de la proposition de la municipalité déposée dans le cadre de l'appel à projets, et ce, avant la date butoir du 29 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

420-10-2024 **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la présente assemblée soit et est levée à 8 h 30.

Adoptée à l'unanimité.

Michael C. Turcot
Maire

Audrey Ricard
Directrice générale et
greffière-trésorière